Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2015

Date d'envoi de la convocation : 8 Décembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 75
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 86
Date d'affichage du compte rendu : 21 Décembre 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 30 décembre 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, , Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Mme Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX , Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY , René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY , Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, , Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), M. Thierry BELLANG (Suppléant de BLIGNY LES BEAUNE), M. Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES-LES-ARTS), M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY), M. BAUDOIN Jean-Louis (Suppléant de LEVERNOIS).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- M. Franck CHAMBRION à Mme Chantal MITANCHEY,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- M. Thierry LAINE à M. Pascal MALAQUIN,
- M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
- M. Sylvain JACOB à M. Jean CHEVASSUT.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, M. Marc DENIZOT, Mme Annie BARAT, M. Christian POULLEAU, Bernard NONCIAUX, M. Claude MOISSENET, M. Jean POIGEAUD.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT

Délibération

CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS D'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE TELE DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OTI:

15-221

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que depuis 2009, l'Office du Tourisme Intercommunal –OTI- assure l'accueil et l'information de la clientèle touristique, ainsi que la promotion du territoire.

Il souligne que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de tourisme pour collecter le produit de la taxe de séjour, versée par la clientèle touristique, auprès des professionnels du tourisme via une plateforme de télé-déclaration. L'EPCI reverse les produits de cette taxe à l'OTI pour lui permettre d'exercer ses missions.

Il ajoute que la Communauté d'Agglomération a, par délibération du 22 juin 2015, voté une augmentation du tarif de la taxe de séjour. Le produit de cette taxe permettra à l'OTI d'équilibrer son budget sans recourir à une subvention d'équilibre prélevée sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération.

Cette progression des recettes pourrait permettre à la Communauté d'Agglomération de refacturer à l'Office des charges de fonctionnement qui lui sont liées, en l'occurrence les frais d'exploitation de la plateforme de télé-déclaration pour un montant estimé à 11 500 € à compter de l'exercice 2016 et le coût d'un agent communautaire chargé du recouvrement de la taxe de séjour par l'établissement. Celui-ci consacre en effet à cette mission 40 % (643 heures annuelles de son temps d'emploi) pour une charge estimée à 12 600 €. Sur ce dernier point, le Bureau a délibéré favorablement lors de sa réunion du 10 décembre dernier.

Si l'Assemblée délibérante y est favorable, M. Champion précise que la facturation des frais d'exploitation de la plateforme de télé-déclaration de la taxe de séjour sera supportée par l'OTI. Ces relations financières entre la Communauté d'Agglomération et l'OTI pourraient être encadrées via une convention dont le projet est joint en annexe.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- approuve le principe de facturation des frais d'exploitation de la plateforme de télé-déclaration à l'OTI.

- autorise le Président à signer la convention de facturation entre la Communauté d'Agglomération et l'OTI.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
* * *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération du Conseil Communautaire du 14/12/15 concernant la convention de refacturation des frais d'exploitation de la plateforme de tele déclaration de la taxe de séjour à l'OTI

Date de transmission de l'acte : 30/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2015

Numéro de l'acte : 15-221 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20151214-15-221-DE

Date de décision : 14/12/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers